

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE**
Compte rendu et délibérations

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 21 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire Salle des Fêtes de Sept Meules, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Mesdames TAILLEUX Marie Pierre et GREMONT Virginie, Messieurs MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe, SAGER Christian, LAFOLIE Alain et HOULE Stéphane

Villes sœurs : Mesdames DOUAY Martine et JOIN Agnès, Messieurs SAINT YVES Bruno, BLONDEL Jérôme, ROCHE Daniel et PRUVOST Eric

Aumale-Blangy sur Bresle : Messieurs GALHAUT Nicolas, MOREL Jean-Luc, DELOBEL Jean-Pierre, BLONDIN Thiery, JULIEN Ludovic
Londinières : Monsieur MOBAS Jean-Pierre,

Bray Eawy : Messieurs VAN DAME, BENARD Daniel et LEFRANCOIS Eric

Etaient excusés pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Messieurs BUCAILLE Daniel et MARET Denis

Villes sœurs : Messieurs FACQUES Eddie, DONA Mario, VERMEERSCH Philippe et TROUessin Alain

Aumale-Blangy sur Bresle : Madame BENOIT Chantal, Messieurs POTEAUX Stéphane, TERNISIEN Rémy et Monsieur RICOUARD Patrick qui avait donné pouvoir à Monsieur GUILBERT Christophe

Londinières : Madame BEUVAIN Isabelle et Monsieur ROBIN Emmanuel qui avait donné pouvoir à Monsieur LAFOLIE Alain.

Bray Eawy :

---O---O---

Monsieur BLONDEL Jérôme est désigné secrétaire de séance.

---O---O---

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Tout d'abord, Monsieur le Président remercie Madame Tailleux, Maire de Sept Meules pour son accueil au sein de la commune pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2022

Le compte rendu de la réunion du 2 mars étant joint aux documents préparatoires de la réunion, Monsieur le Président demande si ce compte rendu pose question, ne recevant aucune objection, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Présentation des statuts du syndicat

Monsieur le Président explique que, comme il en avait fait part par mail à l'ensemble des membres du Comité Syndical, l'ordre du jour est quelque peu modifié à la demande de Monsieur le Président de la CCVS. Le point concernant l'approbation des statuts est ajourné.

Monsieur le Président présente une rétrospective concernant l'évolution juridique du syndicat.

Par arrêté en date du 19 novembre 2018, le Syndicat devient Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, les Com Com venant en représentation substitution de leur communes membres pour l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI, induisant une modification des statuts.

Lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, un projet de statut a été proposé, approuvé à 14 voix/26.

Lors de la présentation du projet de statuts en conseils communautaires des EPCI adhérents, la CCVS a délibéré défavorablement et présentant une majorité de blocage, les statuts n'ont pas pu être validés.

A la suite de cela, et après les deux années de pandémie, Monsieur le Président du SMBVYC et Monsieur le Président de la CCVS à la fin de la réunion du 2 mars au cours de laquelle il avait été évoqué la révision des statuts, ont convenu qu'une rencontre était nécessaire afin de porter un éclairage aux réflexions de la CCVS qui avaient conduit au vote défavorable.

Le 1er avril 2022, une rencontre avec la CCVS (Présidents et techniciens) s'est tenue afin de voir les points qui posent problème
Le 20 mai 2022 une nouvelle rencontre avec la CCVS (techniciens) s'est déroulée afin d'étudier le nouveau projet de statuts rédigés
Le 02 septembre 2022, une nouvelle rédaction des statuts est proposée à la CCVS
Le 09 septembre 2022, le SMBVYC reçoit une nouvelle proposition de statuts rédigés par la CCVS

En effet, le projet rédigé par le SMBVYC, semblait présenter des incohérences juridiques. Les compétences GEMAPI et hors GEMAPI y étaient détaillées et ce à la demande de la CCVS.

Le 13 septembre 2022, un nouveau renvoi du projet rédigé par la CCVS intégrant les amendements de Monsieur le Président du SMBVYC, en effet certaines orientations ne convenant pas au SMBVYC, notamment les missions à la carte rémunérées.

Le 13 septembre 2022, en parallèle de l'envoi des convocations.

Le 19 septembre 2022, demande de Monsieur le Président de la CCVS d'ajournement du point sur les statuts afin de rediscuter des termes.

Monsieur le Président rappelle que le projet de statuts avait été joint aux documents préparatoires. Il juge opportun de détailler quelques points qui à sa connaissance peuvent être des obstacles.

Nom du Syndicat : SMBVY « et de la Côte »

L'Arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 qui porte cette dénomination en considération des problèmes d'inondations et de ruissellements côtiers.

Précision de Monsieur le Président

Monsieur le Président relate les inquiétudes de la CCVS quant à la conservation de ce nom de peur que cela n'induisse la gestion du trait de côte et la défense contre la mer, compétence non exercée par le SMBVYC mais par le SML76.

La position du SMBVYC serait de garder « et de la Côte » pour les raisons évoquées ci-dessus.

Représentation des EPCI membres au sein du Comité Syndical

Com com	Nombre de membres	Nombre de sièges (1)	Nombre de sièges (2)
Faloises du Talou	9	9	5
Villes Sœurs	8	8	4
Interc. Aumale Blangy	11	11	6
Londinières	7	7	4
Bray EAwy	4	4	2

1° - Autant de siège que de membres au sein des EPCI

2° - le nombre de membres divisé par 2

Précision de Monsieur le Président

Ce tableau a été proposé dans les statuts puisque cette éventualité avait été évoquée lors de la préparation de la transition Communes/Com com.

Jusqu'alors les comités syndicaux, à quelques rares exceptions, ont toujours pu délibérer puisque le quorum était atteint.

Les informations dispensées au cours des Assemblées Générales ne risquent-elles pas d'être moins bien relayées avec un nombre de représentants des EPCI divisé par 2. Cela pourrait se traduire par à une perte de connaissance des missions et compétences exercées par le SMBVYC et in fine une moindre sollicitation.

Pour ces raisons, Monsieur le Président exprime son souhait de maintenir 39 représentants et ce malgré la crainte exprimée par la CCVS de voir désertier les séances par excès de représentation.

Participations des EPCI au budget du syndicat

La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée, par addition des contributions suivantes :

- 34 % au prorata de la superficie de chaque commune concernée par le bassin versant,
- 33 % au prorata de la population de chaque commune résidant sur le territoire du bassin versant. La population prise en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué des communes concernées par le périmètre du Bassin Versant
- 33 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune, rapporté à sa population résidant sur le territoire du bassin versant.

Précision de Monsieur le Président

Ces critères avaient été fixés par le Préfet.

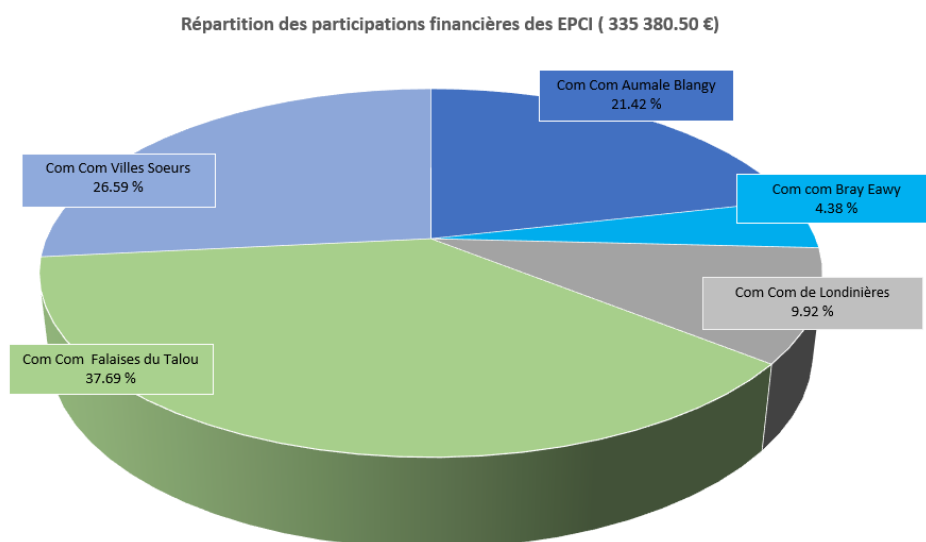
Afin de répondre aux inquiétudes de la CCVS, le critère de population sera redéfini pour les communes limitrophes, sur les bases d'un nouveau recensement. Une carte « orthophoto » fixant la limite du bassin versant et les bâtis permettant une meilleure appréhension du territoire concerné sera délivrée à chaque commune.

Le critère du potentiel fiscal traduit le développement économique et urbain des territoires étroitement lié aux problématiques de ruissellement, essence même de notre structure.

Concernant le critère de superficie, une vérification SIG sera également effectuée ce qui permettra de retomber sur les 311 km² de bassin versant (correspondant à l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de 2011) et non plus 326 km² selon les chiffres de l'INSEE utilisés depuis la création du SMBVYC.

Un autre mode de calcul est envisagé, sur la base de ce tableau portant ces 3 critères réactualisés : un calcul du pourcentage que représente la participation de chaque EPCI adhérents. Ce critère jugé plus stable et révisable périodiquement au vu des fiches DGF, (3 ans, 5 ans...) serait actualisé à une fréquence définie par le comité syndical.

Les pourcentages ci-dessous ne sont qu'une indication.



Missions du Syndicat à préciser :

Item 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols, hors études et travaux relatifs aux eaux pluviales et de voiries.

Précision de Monsieur le Président

Cette précision est apportée puisqu'il s'agit de compétences communales ou des communautés de communes.

Item 10 : l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Précision de Monsieur le Président

Il s'agit d'ouvrage à destination de la navigation, l'irrigation, barrage anti-sel... Le SMBVYC n'exerce pas cette compétence.

Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques

Précision de Monsieur le Président

Cela concerne la qualité de l'eau, la bancarisation des données et la pose d'outils de mesures sur le cours d'eau... Le SMBVYC n'exerce pas cette compétence

Missions à la carte conventionnées auprès de chaque EPCI/communes adhérents, dont le montant est réglé à la prestation.

Exemple de missions à la carte : Biodiversité, ouvrages structurant, Natura 2000, tout ce qui ne figure pas dans les items GEMAPI et Hors GEMAPI mais qui font partie des compétences du SMBVYC.

Précision de Monsieur le Président

Les conséquences d'un conventionnement à la carte compromettraient la gestion cohérente de bassin versant, la solidarité amont/aval et la connaissance complète du territoire, essence même de la structure. La mutualisation technique et financière, instaurée depuis la création de la structure afin de répondre aux logiques hydrographiques serait alors remise en question.

La gestion des décisions en comité syndical s'en trouverait compliquée, puisque deux collègues seraient impliqués :
Collèges EPCI et Collège des communes.

Une nouvelle rencontre avec le Président de la CCVS va être programmée. Les choix politiques dont découlent ces divers points devront faire l'objet de nouvelles discussions avec les Présidents des 5 Communautés de Communes préalablement à la mise à l'approbation des statuts.

Délibérations

573/2022	Candidature pour le portage du PAEC – 2023-2027
----------	---

Suite à l'appel à projet de la DRAAF, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte souhaite déposer un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) afin de permettre aux exploitants agricoles du territoire de souscrire aux mesures agro-environnementales durant les années 2023-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur Le Président à déposer le projet auprès de la Région Haute Normandie, comprenant l'ensemble des mesures MAEC, à signer les conventions et les marchés associés et solliciter l'autorité de gestion afin que le projet soit financé par l'Etat et le FEADER.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide auprès des financeurs nationaux et européens et à signer les conventions.

574/2022	Campagne de plantation de haies 2022/2023
----------	---

Le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte (SMBVYC) met en œuvre sur son territoire des aménagements d'hydraulique douce depuis 2006. Leur objectif est de lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols. Ces actions sont rendues possible avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Au total, 21.6 km de haies ont été implantés sur le territoire. Cette dynamique est poursuivie, en travaillant avec des exploitants volontaires dans la démarche. Pour la campagne 2022-2023, 525 ml de haies hydrauliques sont prévus. 4 exploitants se sont engagés suite à des problématiques hydrauliques sur leurs parcelles (ruissellements, transferts sédimentaires, érosion...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution,
- A solliciter l'Agence de l'Eau pour un financement à hauteur de 80 %
- Les 20 % restants étant à la charge de l'exploitant et du SMBVYC

575/2022	Recrutement d'un stagiaire pour l'inventaire et la caractérisation du réseau de mares sur le bassin versant de l'Yères
----------	--

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte (SMBVYC) porte un programme de reconquête des mares. L'objectif est d'accompagner les acteurs privés et publics dans la création ou la restauration de mares. Un précédent stage en 2014 a permis d'établir à partir d'un diagnostic, des préconisations de travaux sur les mares communales. Le syndicat a aussi réalisé une priorisation se basant sur des relevés cartographiques et des traitements SIG. Le présent stage poursuivra ce travail en réalisant des inventaires naturalistes sur les mares du territoire, pour ensuite proposer une analyse fonctionnelle du réseau. Elle débouchera sur des propositions d'amélioration écologique de la trame (création de nouvelles mare, développement des connecteurs, réduction des obstacles...)

Le stagiaire percevra les indemnités légales pendant les 6 mois de stages prévus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à recruter un stagiaire et signer la convention de stage,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement des coûts du stagiaire.

576/2022	Recrutement d'un graphiste pour la rédaction et la création d'un atlas de biodiversité communale pour la Vallée de l'Yères
----------	--

La démarche ABC menée depuis 2018 sur les communes de la Vallée de l'Yères a permis de découvrir leur richesse en espèces. Cette démarche a été une réelle réussite avec au total plus de 1000 participants qui ont été sensibilisés lors des animations. Nous

souhaitons souligner la démarche avec la réalisation d'un livre qui synthétise l'ensemble des espèces présentes sur notre belle vallée.

Le stagiaire qui a réalisé le projet ABC de cette année est un réel atout car il possède un diplôme de graphiste mais aussi un diplôme naturaliste. De plus, il connaît le territoire et ses espèces. Cette embauche permettrait d'employer une seule personne au lieu de deux au regard des compétences qu'il détient. »

Un CDD de quatre mois serait suffisant à la création de cet ouvrage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à embaucher Monsieur Jouchet Paul pour un contrat pour une durée déterminée de quatre mois
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour un financement à hauteur d'au moins 80 %

577/2022	Convention Vigifoncier avec la SAFER
----------	--------------------------------------

Dans le cadre des acquisitions de zones humides, un partenariat avec la SAFER de NORMANDIE, sera mis en place sous forme de convention et d'avenant, le cas échéant.

Ce programme permettra d'être informé dès la notification des notaires de la vente de parcelles sur les 14 communes du lit majeur de l'Yères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la SAFER,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour un financement à hauteur de 80 %

578/2022	Contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 avec le CDG76 - Adhésion
----------	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle :

Que le syndicat a, par délibération du 14 décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant

Compte tenu des éléments exposés, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaires 6.99 %

Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaires 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Monsieur BLONDIN prend la parole pour demander si les services de la Préfecture ont été sollicités pour la rédaction des statuts.

Monsieur le Président indique que le projet leur a été envoyé mais qu'aucun retour n'a été fait.

Madame JOIN explique que les missions à la carte seront difficiles à appréhender pour les communes qui doivent alors gérer ces problématiques elles-mêmes. Il est donc préférable de garder les missions communes à tous les EPCI pour assurer une homogénéité des actions sur le bassin versant dans son entièreté.

Sur le bassin versant de la Bresle les communes doivent d'ores et déjà prendre en charge ces compétences, faute de transfert vers le syndicat du bassin versant de la Bresle.

Monsieur PRUVOST insiste en mentionnant que tout ce qui a été fait sur l'aval du bassin versant l'a été grâce à la mutualisation de tous les adhérents et qu'il faut garder la dynamique amont/aval des missions du syndicat qu'elles soient GEMAPI, Hors GEMAPI et autres... il prend l'exemple des ruissellements provenant essentiellement de l'amont pour impacter l'aval. Ce n'est pas à l'aval de tout faire seul, c'est l'essence de cette mutualisation.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son attention et sa participation.

La séance est levée à 18h44

Le Président,
Christophe GUILBERT

